

Secrétaire de séance : **Madame Dina VENEZIA**

**- COMPTE-RENDU -**

**1 – MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION FINANCES-PERSONNEL-AFFAIRES GENERALES-EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NOMINATION D'UN MEMBRE SUPPLEMENTAIRE**

Pour être en cohérence avec les délégations des élus, il est proposé au Conseil Municipal

→ de fixer le nombre de membres de la commission précitée à 15 membres dont 11 avec voix délibérative, 4 avec voix consultative.

→ de désigner Mme Chantal GUITTET membre de cette commission avec voix délibérative.

*Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité*

**2 – COMITE TECHNIQUE PARITAIRE : Modification de sa composition au niveau des représentants des élus**

Par délibération 235.D50.09 du 27 mars 2008, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au CTP sur la base de 4 titulaires et de 4 suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal un remaniement de cette instance en permettant à Mme Chantal GUITTET de devenir titulaire et à Mme Michèle PERON de prendre la suppléance, les autres membres restent inchangés.

*Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité*

**3 – EXERCICE BUDGETAIRE 2009 : Décision Modificative n° 4**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-dessous :

LIBELLE	IMPUTATION	MONTANT
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>0</b>
<b>CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>022/01</b>	<b>-61 793</b>
<b>CHAPITRE 023 Virement à la section d'investissement</b>	<b>023/01</b>	<b>884</b>
<b>CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>20 909</b>
Fournitures administratives( papier, fournitures de bureau tous services écoles)	6064/0201	1 800
Fournitures scolaires école Grandeau	6067/2123	-884
entretien de bâtiments (contrôle installations gaz électricité bâtiments communaux)	61522/0201	5 000
primes d'assurances	616/0201	1 000
documentation générale et technique	6182/023	1 500
autres frais divers (tirage plans mairie modif accueil ,aménagement boulodrome)	6188/0201	1 800
annonces et insertions (renouvellement marchés assurances)	6231/0201	1 900
catalogues et imprimés (imprimés reliures état civil urbanisme ,papier entête)	6236/0201	4 500
frais d'affranchissements	6261/0201	4 293
<b>CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>40 000</b>
Autres indemnités (partie indemnité éviction agent de juin 2001 à mars 2004)	64118/311	40 000

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>		<b>884</b>
<b>CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>884</b>
Acquisition combiné sonorisation école Grandeau	<b>2188273/20</b>	884
<b>CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		<b>0</b>
travaux réaménagement de l'accueil de la mairie report sur exercice 2010)	2313234/021	-105000
réfection de la piste d'athlétisme	2318534/412	105000
<b>RECETTES</b>		<b>884</b>
<b>CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	021/01	884

**Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité. 8 abstentions : Mme Marie-Janick MICHEL – Mr Marcel DANTEC – Mr Gilles KERJEAN – Mme Marion LE PACHE – Mr Henri SAILLOUR – Mr Michel LE BOURDONNEC – Mr Jean-Pascal GALLOU – Mme Noëlle BERROU-GALLAUD**

### 4 – EXERCICE 2010 – Débat d'Orientations Budgétaires

L'article L 2312.1 du Code Général des collectivités précise que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissances des orientations prévues au titre du budget 2010. Aucun vote ne doit ponctuer les débats.

### 5 – PREVISION DES MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET 2010

Le Budget Primitif de l'exercice 2010 devrait être soumis à l'approbation du Conseil Municipal au cours de sa session du mois de Février prochain. Dans l'attente de l'adoption de ce budget, Monsieur le Maire ou son représentant délégué est autorisé, en droit :

- ➡ à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2009,
- ➡ à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, pour les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire ou son représentant doit être autorisé par l'assemblée délibérante.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- ① - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- ② - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget 2010, les dépenses suivantes :

NATURE	IMPUTATION	MONTANT TTC
Mobilier de bureau Mairie	2184/0201	2 000 €

Les crédits concernés par les dispositions ci-dessus indiquées seront inscrits au budget primitif de 2010.

**Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité**

### 6 – VOTE DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2009 – 6<sup>ème</sup> partie

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les subventions figurant ci-dessous, telles que proposées par la Commission des Subventions qui s'est réunie le 24 novembre 2009 :

**Etoile Saint Roger, section football**

Aide de **1 250 €** qui se rajoute aux 250 € déjà votés précédemment pour l'organisation du tournoi de Pâques 2009

**Kerhorre Loisirs**

Demande de subvention exceptionnelle.

Aide financière de **220 €** pour l'achat d'un percolateur décidé par l'association, qui devient ainsi propriété de la Commune

**Les Amis du Bateau Kerhorre**

Pour Escale Kerhorre du 11 juillet 2009

Aide financière de **400 €** pour la prise en charge des repas

**Kerhorre Pétanque**

Demande de subvention pour participation de sportifs en finale de coupe de France des clubs à OLORAN STE MARIE (64) les 20 et 21 mars 2009.

Subvention exceptionnelle de **534,48 €** pour 9 participants et un encadrant

***Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité***

**7 – CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE : Autorisation à les signer**

Le 4 juin 2009, la Collectivité a lancé un Avis d'Appel Public à la Concurrence selon la procédure d'Appel d'Offres ouvert pour le renouvellement de l'ensemble des contrats d'assurances de la Ville arrivant à échéance au 31 décembre 2009.

La Commission d'Appel d'Offres a désigné les sociétés suivantes :

**Lot n° 1 – Dommages aux biens et risques annexes**

**Groupama Assurances Loire Bretagne**

pour un montant de 12 611,86 €

choix variante 2 : franchise générale 10 % du montant du sinistre, minimum 400 €, maximum 4 000€

**Lot n° 2 – Responsabilité civile et risques annexes**

**Groupama Assurances Loire Bretagne**

Pour un montant de 4 629,47 € - offre de base

**Lot n° 3 – flotte automobile et risques annexes**

Commission d'Appel d'Offres du 7 décembre 2009

**Lot n° 4 – Protection juridique**

**Groupama Assurances Loire Bretagne**

pour un montant de de 2 159 € - offre de base, protection juridique des agents et protection juridique de la Collectivité.

**Lot n° 5 – Personnel – Risques statutaires**

Commission d'Appel d'Offres du 7 décembre 2009

**Date d'effet du marché 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 4 ans.**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ① d'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres
- ② d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes aux marchés

***Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité***

**8 – MEDIATHEQUE : Désignation des représentants de la Ville au sein du jury de concours. Fixation du nombre de candidats admis à concourir. Fixation du montant de l'indemnité aux candidats ayant répondu à la consultation**

La construction d'une médiathèque municipale est prévue sur le site de Kerzincuff. Cette opération prévoit, outre la construction de la médiathèque, un réaménagement du site afin de constituer un pôle socio-culturel structurant.

Le comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises pour valider les différentes étapes de la mission confiée à la société ANT ARCHI. Le programme général a été validé le 26 novembre 2009. Le programme technique détaillé sera validé le 22 décembre 2009.

Le programme général et le programme technique détaillé sont les pièces principales servant à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre. A l'issue de ce concours, le jury conçu à cet effet aura à choisir le(s) lauréat(s) qu'il proposera à la décision du maître d'ouvrage, puis au Conseil Municipal.

La procédure de choix du maître d'œuvre passe par l'installation d'un jury de concours dont la composition est fixée par l'article 24 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006).

Outre les élus qui siègeront à ce jury, la personne responsable du marché peut désigner les personnalités dont elle estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que ce nombre puisse excéder 5. Enfin au moins un tiers des membres du jury doit avoir la même qualification ou la même expérience.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser le lancement du concours de maîtrise d'œuvre ayant trait à cette opération
2. D'arrêter, sur proposition de M. le Maire, personne responsable du marché, la composition du jury à 12 membres dont 6 élus, 2 personnalités qualifiées et 4 maîtres d'œuvre
3. De fixer le nombre d'équipes admises à concourir à 4 (quatre)
4. D'arrêter, sur proposition de Monsieur le Maire, le montant de l'indemnité qui sera versée aux 4 équipes admises à concourir à 8 500 € HT maximum
5. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents ayant trait à ces procédures dont le règlement du concours.
- 6.

***Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité***

#### **9- LOTISSEMENT « LES PORTES DE LA RADE » : Dénomination de voies**

Le lotissement « LES PORTES DE LA RADE » approuvé le 02 février 2009 comportant 42 lots à savoir 12 lots en construction individuelle, 7 lots en logement collectif, 2 lots en logements de ville, 6 lots en collectifs isolé et 1 lot permettant de réaliser des logements, est desservi par quatre voies intérieures débouchant sur le boulevard Léopold Maissin

Il est proposé au Conseil Municipal, après accord du Bureau Municipal, de dénommer

Voie (a) : Rue d'Ouessant - Voie (b) : Rue de Béniguet - Voie (c) : Rue de Sein - Voie (d) : Rue de Molène

***Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité***

#### **10- RECENSEMENT DE LA POPULATION, année 2010 : Fixation de la rémunération des agents recenseurs**

Pour réaliser les opérations de recensement de la population prévues en 2010 selon la nouvelle méthode mise en œuvre par l'INSEE depuis 2004, la commune doit procéder au recrutement de deux agents recenseurs pour lesquels il appartient à la collectivité de déterminer la rémunération qui leur sera allouée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

- ① - de créer deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2010,
- ② - d'allouer à chacune des deux personnes recrutées, pour la période du 15 Janvier au 21 Février 2010 inclus, une rémunération brute de 1 537€ (+ 1 % par rapport à 2009)

***Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité***

#### **11- MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE : Fixation des tarifs et des modalités de règlement pour le séjour neige 2010**

Il est proposé de renouveler le séjour de neige pour un groupe de 44 enfants et adolescents du 19 au 27 février 2010 à THONES, près de la station du Grand BORNAND en Haute Savoie (Alpes), dans le chalet de l'association A.V.E.L, prestataire de ce séjour.

Il est proposé au Conseil Municipal :

①- de modifier les tarifs comme suit, les prestations étant identiques à l'année précédente :

2009		2010	
Q 1	321	Q 1	327
Q 2	321	Q 2	327
Q 3	411	Q 3	420
Q 4	411	Q 4	420
Q 5	492	Q 5	512
Q 6	510	Q 6	531
Q 7	624	Q 7	648
Q 8	636	Q 8	663

② - de permettre aux familles un paiement échelonné en 3 versements, dont 1/3 du montant correspondant à la tarification lors de l'inscription.

**Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité**

## 12- TARIFS MUNICIPAUX, année 2010

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs municipaux pour l'année 2010

**Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité**

## 13- CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'AASEC RELATIVE AUX ACTIVITES DU CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN JACOLOT

Dans le cadre des relations entre la Ville du RELECQ-KERHUON et l'AASEC qui gère le Centre Socio-Culturel Jean Jacolot, une convention de partenariat a été signée entre les parties le 20 décembre 2006. Cette convention définissait avec précision les obligations des partenaires et est arrivée à échéance.

Il a été décidé d'élaborer une nouvelle convention qui s'adapterait au mieux au fonctionnement de la structure et aux orientations que souhaite donner la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

① d'accepter les termes de la convention avec l'AASEC pour les activités du Centre Socio-Culturel Jean Jacolot

② d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer sachant que la prise d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 3 ans.

**Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité**

## 14- CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2010 à 2013 AVEC L'ASSOCIATION « LE FOURNEAU »

L'Association « Le Fourneau » développe des actions multiples dans le domaine des arts de la rue. Elle a pour objectifs généraux de promouvoir et développer la création et la production artistique en espace public au contact direct des habitants.

La Ville souhaite poursuivre et consolider son engagement pour le théâtre de rue aux côtés de l'association et, pour ce faire, les partenaires sont favorables à la mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs à partir des 3 axes de travail suivants :

☞ Accompagner la création et la production artistique dans l'espace public

☞ Faire circuler les œuvres, les artistes et les publics

☞ Transmettre les savoirs et mettre en relation.

La convention porte sur les années 2010 à 2013.

Pour l'année 2010, l'engagement financier de la Commune s'élève à 50 000 € et restera à débattre pour les années suivantes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

① d'accepter les termes de la convention avec l'association « Le Fourneau » jointe en annexe

② d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

**Décision du Conseil : Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité. 8 abstentions : Mme Marie-Janick MICHEL – Mr Marcel DANTEC – Mr Gilles KERJEAN – Mme Marion LE PACHE – Mr Henri SAILLOUR – Mr Michel LE BOURDONNEC – Mr Jean-Pascal GALLOU – Mme Noëlle BERROU-GALLAUD**

## **15 – CONVENTION D'ADHESION AU FOND SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT EN FINISTERE POUR LA PERIODE 2010-2012**

Par délibération n° 12 en date du 28 janvier 1999, le Conseil Municipal avait adhéré, par convention, au Fonds de Solidarité pour le Logement en Finistère. Ce dispositif dont la gestion est confiée aux départements par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permet l'accès et le maintien au logement des personnes défavorisées.

Depuis lors, la Commune s'est toujours engagée dans ce dispositif.

La participation financière des collectivités adhérentes est fixée comme suit :

⇒ d'une part, 12 % du montant des aides financières allouées aux résidents de l'adhérent durant l'année budgétaire précédente ; toutefois l'augmentation de cette participation ne sera pas supérieure à celle des aides financières accordées par le Fonds sur l'ensemble du Département

⇒ d'autre part, au financement de la moitié du coût, hors frais de structure, des mesures d'accompagnement social lié au logement engagées par le fonds sur le territoire de l'adhérent durant l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Municipal :

① de renouveler l'adhésion de la Commune au dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement en Finistère avec le Conseil Général, la Communauté Urbaine et les Villes de BREST Métropole Océane.

② d'accepter les termes de la convention jointe en annexe.

③ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention qui est conclue pour une période de 3 ans, de 2010 à 2012 inclus.

**Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité**

## **15 - MODIFICATION DU TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2010**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau indicatif des emplois communaux, comme suit :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

⇒ Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

⇒ Suppression du poste de Contrat Aidé (Contrat d'Avenir)

⇒ Passage à temps complet d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe TMC (école Jules Ferry, augmentation des effectifs, ouverture d'un demi poste, besoins d'entretien) + 13 H mensuelles

**Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité**